



DÉCLARATION LIMINAIRE CSAL DU 27/03/2024

Après un mois de vacance au ministère de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guérini, reconduit à sa fonction dans la deuxième vague du remaniement du gouvernement a proposé, de facto, des rencontres bilatérales aux organisations syndicales.

Sans surprise, si ce n'est la confirmation du dépôt d'un projet de loi « Fonction publique » décalé au second semestre de l'année 2024, le ministre a confirmé sa volonté d'initier différents chantiers d'ores et déjà annoncés fin 2023 :

- pas d'augmentation de la valeur du point d'indice au titre de l'année 2024 qui serait donc une fois de plus gelée, pas de mesures générales pour les personnels, et donc une nouvelle année blanche !
- aucune mesure immédiate sur plus d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes !
- une montée en puissance de la rémunération et de l'avancement au mérite qui produira de multiples régressions : discriminations, inégalités aggravées notamment entre les femmes et les hommes, un nouvel affaissement du niveau des pensions dès lors que les régimes indemnitaires ne sont pas ou très partiellement pris en compte dans le calcul de ces derniers,
- un projet de loi qui pourrait porter atteinte au statut général des fonctionnaires avec, par exemple, la remise en cause des concours, la poursuite du recrutement d'agents non-statutaires sur des missions permanentes de service public, etc.

Même si Stanislas Guérini s'est efforcé de proposer des processus de négociations de portées annuelle et pluriannuelle, il reconnaît ne pas forcément disposer des moyens de financement ad hoc en confirmant que la situation budgétaire est « tendue » à l'image des lois de finances austéritaires adoptées (– 10 milliards d'euros sur les budgets des ministères, dont – 168 millions pour la DGFIP).

Quant à la négociation indemnitaire en cours à la Direction générale, ce ne sont pas les 24 euros nets d'augmentation d'ACF en 2024 et l'ajout de 16 euros supplémentaires promis pour 2025 qui vont compenser l'inflation galopante de ces derniers mois. La Direction générale nous considère vraiment comme des gueux !

À l'ordre du jour de ce CSAL, le dernier volet du NRP : la démétropolisation, avec la création du CC pro de Carpentras.

Rappelons-nous la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) : des centaines de trésoreries fermées, des services de pleine compétence devenant des antennes (appelées à disparaître à moyen terme), des fusions de services et des ouvertures de plates-formes sans apport de service public pour le territoire... Un massacre du service public sans considération pour les agent·e·s, les collectivités, les professionnels et surtout les citoyen·ne·s.

Faire passer le NRP pour un progrès pour le service public rendu est malhonnête ! Une fois de plus, la démétropolisation dernier volet du NRP qui n'est qu'une relocalisation d'emplois, une énième opération de communication de la DGFIP envers les élus locaux suite à la disparition de nombreuses trésoreries de proximité. La création du CCPRO de Carpentras en est un exemple vivant. Celui-ci ne va pas améliorer l'accueil du public dans notre département

Concernant la réorganisation du PCE de Carpentras, la fiche fait part d'une belle hypocrisie. En effet, elle lie la décision de regrouper l'ensemble des agents du PCE sur Avignon à la prise en compte des arguments de la pétition du 7 mars 2022, initiée par les agents du service, alors qu'ils n'ont eu de cesse de défendre le maintien des agents sur deux sites, Carpentras et Avignon, y compris dans cette pétition ! Diviser pour mieux régner serait-elle la nouvelle devise de la direction ??

À l'ordre du jour de ce CSAL figure également le bilan du télétravail dans le Vaucluse suite à la mise en œuvre d'une note départementale encore plus restrictive que la note de la Direction Générale du 22/04/2021, celle-ci préconisait en substance trois jours de télétravail maximum et deux jours de présence au bureau.

Il est bon de rappeler avant d'aborder ce point que le télétravail est un droit de l'agent et non une variable d'ajustement pour l'administration. La cour des comptes dans son rapport publié le 23 novembre 2022 confirme cette vision purement utilitariste et génératrice d'économies dans la fonction publique.

La CGTFP 84, en l'absence de nouvelles préconisations de la DG, demande le retrait de cette note départementale qui réduit de manière drastique le droit au télétravail des agents et fait peser sur eux une suspicion malvenue. Par ailleurs, la CGTFP 84 demande la revalorisation de l'indemnité télétravail à hauteur de 50 euros mensuels et le dé plafonnement de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail.